

Notice à la fiche de participation à un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord

Comment remplir une fiche de participation à un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord ?

CETTE NOTICE A ETE REALISEE POUR VOUS AIDER A REMPLIR UNE FICHE DE PARTICIPATION A UN SPECTACLE AERIEN PUBLIC D'AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD TEL QUE PREVUE PAR L'ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX MANIFESTATIONS AERIENNES ET FORMALISEE PAR LE CERFA 16180. TOUTEFOIS, IL N'EST PAS NECESSAIRE DE REMPLIR CETTE FICHE DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION A UN SPECTACLE AERIEN PUBLIC D'AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD EN INTERIEUR OU DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION A UN SPECTACLE AERIEN PUBLIC D'AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD EVOLUANT SOUS AUTORISATION(S) D'EXPLOITATION TELLE(S) QUE DEFINIE(S) A L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT (UE) 2019/947.

1 - SPECTACLE AERIEN PUBLIC D'AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD :

Les dates correspondent au(x) jour(s) du spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord, au sens où le public attendu est présent sur le site.

2 - PARTICIPANT :

La fiche de participation est à remplir par chaque télépilote participant, y compris dans le cas d'évolutions simultanées d'aéronefs.

3 - AERONEF, TYPE D'ACTIVITÉ ET EXPERIENCE DU PARTICIPANT :

Veillez remplir la rubrique en précisant :

- l'aéronef sans équipage à bord utilisé :
 - son type : avion, planeur remorqué, planeur treuillé, planeur moto-propulsé, hélicoptère, multi-rotors, aéronef captif (préciser), ou divers (préciser) ;
 - et préciser la catégorie (A ou B) de l'aéronef sans équipage à bord (article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes). Merci de noter que cette catégorisation des aéronefs sans équipage à bord ne fait pas référence aux mentions de classe des aéronefs sans équipage à bord telles que décrites dans le règlement (UE) 2019/945 ;
- la nature de la présentation en vol : vol coordonné (sans voltige), voltige solo, voltige en vol coordonné ou courses d'aéronefs, vol circulaire, et préciser le cas échéant s'il s'agit d'un vol automatique ou autonome (ces vols automatiques ou autonomes sont soumis à la mise en œuvre de règles de sécurité adaptées et autorisation spécifique dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord, cf. point SAPA.GEN.115 de l'annexe III à l'arrêté 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes) ;
- une qualification spécifique : indiquer le cas échéant toute aptitude particulière reconnue par un tiers relative à la présentation en vol lors de spectacles aériens public d'aéronefs sans équipage à bord ;
- l'expérience relative aux présentations en vol dans les 36 mois précédant la date du spectacle aérien lorsqu'il s'agit d'une participation visant à présenter en vol un aéronef sans équipage à bord de catégorie B. La formation initiale et la formation de maintien de compétence correspondent à celles prévues au point SAPA.OPS.200 de l'annexe III de l'arrêté précité. A noter que dans certains cas, des dispenses de telles expériences récentes sont prévues à la section IV de ce même point SAPA.OPS.200.

A noter que l'entraînement récent est obligatoire, conformément au point SAPA.OPS.200 de l'annexe III de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

A noter qu'un vol coordonné est un groupe d'aéronefs évoluant simultanément de façon coordonnée suivant un programme établi et répété, sous la direction d'un des télépilotes désigné à l'avance.

A noter que les obligations de formation initiale ou de maintien de compétence prévues au point SAPA.OPS.200 de l'annexe III de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes n'entreront en vigueur que pour la participation aux manifestations aériennes débutant à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 8 de l'arrêté précité).

4 - DECLARATION ET ENGAGEMENT DU PARTICIPANT :

Cette rubrique est l'engagement du participant.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La fiche de participation à un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord et les éventuelles pièce(s) jointe(s) sont à adresser au directeur des vols avec un préavis que ce dernier juge suffisant pour recevoir ces informations.

Pour en savoir plus

Ministère chargé des transports, Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris cedex 15
standard +(33) 1 58 09 43 21

<http://www.ecologie.gouv.fr>